



Infor Anael Finance iSeries Déclaration DAS2

© Copyright 2013 Infor

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Avertissement important

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

Reconnaissance des marques

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

Informations de publication

Version : Infor Anael Finance iSeries version V4

Auteur : Infor

Date de publication : juillet 1, 2013

Table des matières

À propos de ce manuel	5
Public concerné	5
Périmètre du document	5
Pré-requis	5
Documents liés	5
Historique du document.....	5
Contacter Infor	6
Chapitre 1 Introduction	7
Chapitre 2 Mise à jour des informations établissements	9
Chapitre 3 Mise à jour du plan comptable	13
Chapitre 4 Mise à jour des tiers	15
Chapitre 5 Mise à jour des textes	17
Chapitre 6 Création et mise à jour des natures DAS2	19
Création et mise à jour des natures	20
Création des comptes par pointage.....	24
Création des comptes sans pointage	25
Report des natures DAS2	26
Liste des natures DAS2	28
Option 01.02.02.03.04.....	28
Saisie de paramètres	28
Chapitre 7 Mise à jour des constantes	29
Chapitre 8 Déclaration DAS2	31
Chapitre 9 Epuration des fichiers de données	37

À propos de ce manuel

Public concerné

Clients d'Infor utilisateurs d'Infor Anael Finance iSeries

Périmètre du document

Infor Anael Finance iSeries version V4

Pré-requis

Aucun

Documents liés

Aucun

Historique du document

Version	Date	Auteur	Contenu
1.0	1999	R&D	Création du document
2.0	Janvier 2012	Ingrid MARY	Application du nouveau modèle Word

Contacteur Infor

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur le portail Infor Xtreme Support à cette adresse : www.infor.com/inforxtreme.

Les mises à jour de la documentation ultérieures à la sortie de version sont publiées sur ce site Web. Nous vous recommandons de visiter régulièrement ce site Web pour consulter les mises à jour de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, envoyez un courrier à l'adresse documentation@infor.com.

Chapitre 1 Introduction

1

Le traitement de la Déclaration DAS2 d'Anael (Option 02.05.05) permet d'éditer la **déclaration DAS2 sur support papier** aux normes des Services fiscaux.

Pour produire cet état, un complément d'informations au niveau des **établissements** déclarants et des **Tiers** est nécessaire.

Les Comptes de charges Honoraires doivent être déclarés '*Comptes pour DAS2*' au niveau du **Plan Comptable**.

La correspondance **Comptes honoraires / Natures** figurant sur la déclaration doit également être définie.

Le traitement de la Déclaration DAS2 permet l'édition de différents états justificatifs :

- Edition détaillée des montants déclarés triés par compte d'honoraires / fournisseurs
- Edition détaillée des montants déclarés triés par fournisseur/natures
- Edition détaillée des montants non déclarés triés par fournisseur/natures
- Edition des Courriers ('Tickets') destinés aux fournisseurs

Remarque : La gestion de la 'TVA sur Achats' dans Anael (au moins sur les comptes d'honoraires) est fortement recommandée pour le bon fonctionnement de la Déclaration DAS2.

Chapitre 2 Mise à jour des informations établissements

2

Cette mise à jour est nécessaire **uniquement si les déclarations DAS2 sont effectuées par établissement**, dans la mesure où les établissements gérés dans Anael correspondent à de véritables entités juridiques au regard de l'Administration fiscale.

La gestion par établissement dans Anael (par activité, département, etc.) n'induit pas **nécessairement** la production de la déclaration DAS2 par établissement : la déclaration Das2 pourra être obtenue pour la société (paramètre à préciser au niveau de l'édition).

Si les déclarations DAS2 sont éditées par établissement, des informations complémentaires figurant sur la déclaration doivent être définies :

- Adresse des établissements déclarants
- Code Siret des établissements déclarants
- Indication de l'établissement déposant la déclaration de résultat pour le compte de la société.

Ces coordonnées doivent être paramétrés au niveau de la mise à jour des sociétés :

Option 0101010101 – Mise à jour des Sociétés

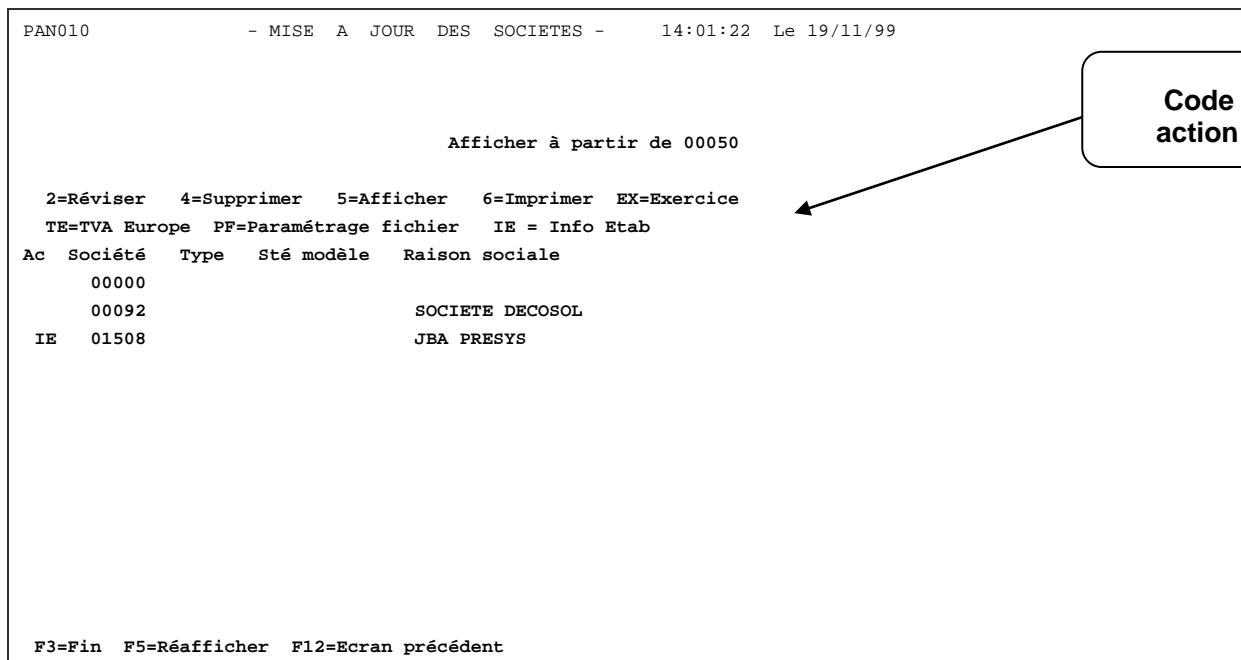
```
PAN010          - MISE A JOUR DES SOCIETES -      14:01:22 Le 19/11/99

                                     Afficher à partir de 00050

2=Réviser   4=Supprimer   5=Afficher   6=Imprimer   EX=Exercice
TE=TVA Europe  PF=Paramétrage fichier  IE = Info Etab

Ac Société   Type   Sté modèle   Raison sociale
00000
00092                SOCIETE DECOSOL
IE 01508                JBA PRESYS

F3=Fin  F5=Réafficher  F12=Ecran précédent
```



Code Action IE= Info Etab → Affichage des codes établissements existants en table EB.

```
PMC200          - MISE A JOUR DES ETABLISSEMENTS -          11:07:31 Le 15/02/00

Société 01508 JBA PRESYS

                Afficher à partir de

 2=Réviser   4=Supprimer   5=Afficher  AC=Adresses complémentaires

Ac  Etab      Libellé

2_  > 01  SIEGE
__  > 02  PARIS
__  > 03  ROUEN

                                                Fin

F3=Fin  F5=Réafficher  F12=Ecran précédent
```

- **2 = Réviser** : saisie des informations DAS2
- **4 = Supprimer** : suppression des informations DAS2
- **5 = Afficher** : visualisation des informations DAS2
- **AC = Adresses complémentaires** : saisie possible d'adresses complémentaires, gérées dans le Module Engagements uniquement.

Ecran de création, modification et visualisation

```

PMC200      -      MISE A JOUR DES ETABLISSEMENTS      -      14:05:01 Le 16/11/99

Société 01508 JBA PRESYS
Etab. 01 SIEGE

Rue ligne 1 72, RUE DU CILONEL DE ROCHEBRUNE
Rue ligne 2 _____
Rue ligne 3 _____
Code postal 92380_ Ville GARCHES_____

Téléphone 01.47.95.90.00_ Télex _____ Fax _____

Siren 123456789 Siret 12345 Code APE APE0

Serv. Récept. .
Resp. Récept. .

Soumis à TVA O (O/N) Etab déposant la déclaration de résultats N (O/N)

F4=Recherche F9=Validation F12=Ecran précédent
*** En cours de révision ***

```

- Saisie des coordonnées de l'établissement : Adresse (Rue, Code postal, Ville) & Téléphone, Télex, Télécopie
- **Code Siret** : saisir le code NIC de l'établissement
Le code Siren affiché est celui de la société (non modifiable)
Le code APE affiché par défaut est celui de la société (modifiable)
- Etablissement déposant la déclaration de résultat: O/N
Au sein d'une Société, un seul établissement déposant la déclaration de résultat peut être défini.
Les autres paramètres ne sont pas utiles pour la déclaration DAS2.

Remarque : les informations établissements précisées ici, seront reprises dans le Module Engagements, si géré (Paramètres Etablissements).

Mise à jour du paramètre 'Compte pour DAS2 = O' au niveau du Plan Comptable / Exercice.

Option 01.01.01.06 Mise à jour du Plan Comptable

Code action 'PE = Paramétrage exercice ' sur le compte d'honoraires,
puis ' 2 = Réviser' sur l'exercice

```
PAN021      -      MISE A JOUR DU PLAN COMPTABLE      -      14:22:01 Le 3/03/00

Société 01508 JBA PRESYS

N° Compte 622600 HONORAIRES

Exercice 19990 1/01/1999 à 31/12/1999      Intitulé
                                                HONORAIRES

COMPTE DE REGROUPEMENT
Budgetaire                                Reporting

CLOTURE/OUVERTURE
Cloture ouverture cpte généré      L      Report à nouveau s/comptes      S L

AFFECTATION RUBRIQUE ETATS ANNEXES
Si solde débiteur      000      Si solde créditeur      000

CONSOLIDATION
Compte consolidable      N N O

Compte pour DAS2      O O N      Gestion Stat15      N N O F
                                                Fin 02/02

F4=Recherche F9=Validation F10=Imput. anal. F12=Ecran précédent
*** En cours de révision ***
```

- Compte pour DAS2 :
Indiquer 'O' sur les comptes de résultat sur lesquels sont imputées les dépenses d'honoraires.
Valeurs possibles : O / N

Chapitre 4 Mise à jour des tiers

4

Saisie des informations DAS2 dans une fenêtre activable par la touche de fonction F10 en mise à jour des Tiers.

Option 01.02.01.01.01 Mise à jour des Tiers

Ecran Création, Modification, visualisation

```
PAN050          -          MISE A JOUR DES TIERS          -          9:42:08 Le 6/10/99

Société 01508 JBA PRESYS

Séquence CLIFOU CLIENT/FOURNIS N° ordre seq. CLIFOU CLIENT/ FOURNISSEUR

Tiers          1          N° ordre tiers CLIFOU CLIENT/ FOURNISSEUR

                                COMPLEMENT DAS2

Type de personne P (P=Physique ` `=Morale)
Nom prénoms  MARTIN          Olivier
Profession  Avocat

F4=Recherche F9=Validation F10=Compl. Das2 F12=Ecran précédent
Code postal  92000          Ville LA DEFENSE

Tél  45124589E----->  Fax  45111111          Téléx  111818181
E-mail PRESYS PKE
SIREN 111111111          SIRET 22222
Pays F  FRANCE ----- Langue          Export 0 (O/N)
                                A suivre ... 01/03
F4=Recherche F9=Validation F10=Compl. Das2 F12=Ecran précédent
                                *** En cours de révision ***
```

F10 = Compl. Das2

Type de personne

La zone doit être égale à ' ' s'il s'agit d'une personne morale ou 'P' s'il s'agit d'une personne physique.

Nom prénoms

Saisir les nom et prénoms : zones **obligatoires** si personne physique ('P')

Profession

Saisir la profession : zone obligatoire si personne physique ('P')

Sur les états DAS2

- Edition de la Raison Sociale si personne morale (Type de personne 'M')
- Edition des Nom & Prénoms si personne physique (Type de personne 'P')
- Les fournisseurs n'ayant aucune information DAS2 renseignée seront considérés comme des personnes morales (édition de la Raison Sociale).

Remarque : Les informations DAS2 des Tiers sont stockés dans l'occurrence 99 du fichier des adresses Tiers – L'occurrence 99 est donc indisponible pour tout autre usage.

Le traitement de Déclaration DAS2 propose l'édition des courriers fournisseurs (ou 'Tickets') permettant d'informer les prestataires des sommes déclarées par l'entreprise.

Le texte de ce courrier est paramétrable dans la Mise à jour des Textes d'Anael :

Option 0102020103 : Mise à jour des Textes

Type de texte '5' : Courrier Fournisseur DAS2

```
PAN120      -          MISE A JOUR DES TEXTES      -          10:45:31 Le 14/02/00

Société 01508 RLOXL3
Type      5  COURRIER FOURNISSEUR DAS2
Langue                                Famille
Texte Haut
    Monsieur,
-----
Devant procéder, comme chaque année, à la déclaration auprès de
l'Administration des Contributions Directes des sommes payées, nous nous
permettons de vous signaler que nous vous avons versé :
-----
-----
Texte Bas
Vous voudrez bien en tenir compte lors de l'établissement de la déclaration
de vos revenus.
Au cas où vous seriez en désaccord sur cette somme, nous vous serions
obligés de nous le signaler par courrier, afin que nous puissions vérifier
avant d'effectuer la déclaration.
Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments
distingués.

                                Le signataire      (*)

F9=Validation F12=Ecran précédent
*** En cours de révision ***
```

Des textes distincts par code langue et/ou code famille Tiers peuvent être créés.

Saisir un texte haut (7 lignes) et un texte bas (7 lignes) complétés du signataire .

Sur le courrier, édition des sommes déclarées par nature d'honoraires, précédées de la mention '**A TITRE DE** : '.

Remarque : Si le type de texte '5' n'existe pas, il suffit de le créer dans la Table TX par l'option de Mise à jour des Tables (01010103).

Les sommes figurant sur le document sont exprimées dans la devise d'édition de la déclaration (soit Franc ou Euro) et non dans la devise du Tiers.

(* *Texte donné à titre d'exemple (non livré en standard)*)

Exemple d'édition de courrier fournisseur :

INFOR

72, RUE DU COLONEL DE ROCHEBRUNE

92380 GARCHES

TELEPHONE 01.47.95.90.00

TELEX

TELECOPIE 01.47.95.90.30

Le 11 02 2012

SA au capital de 43 276 KU

SIRET 306807702/12345 APE 722Z

IBM CONSULTING

TOUR EVE

92000 LA DEFENSE

Monsieur,

Devant procéder, comme chaque année, à la déclaration auprès de l'Administration des Contributions Directes des sommes payées, nous nous permettons de vous signaler que nous vous avons versé :

A titre de :	COURTAGES	32.562 EUR
	HONORAIRES	28.120 EUR
	REMBOURSEMENTS	30.150 EUR

Vous voudrez bien en tenir compte lors de l'établissement de la déclaration de vos revenus.

Au cas où vous seriez en désaccord sur cette somme, nous vous serions obligés de nous le signaler par courrier, afin que nous puissions vérifier avant d'effectuer la déclaration.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le signataire

Détail des sommes déclarées édité par le programme précédé de la mention 'A titre de :'

Chapitre 6 Création et mise à jour des natures DAS2

6

Une nouvelle option permet de créer les codes natures DAS2 et d'y rattacher les comptes / sous-comptes sur lesquels sont imputés les honoraires en Comptabilité.

Les Natures DAS2 se distinguent en 3 types, correspondant aux colonnes de la déclaration DAS2 :

- **Type ' ' :** Honoraires & Vacations, Commissions, Courtages...etc (colonnes 4 & 5)
- **Type I :** Indemnités & Remboursements (colonne7)
- **Type V :** Avantages en nature (colonne 6)

Les Codes Natures valides auprès de l'Administration sont les suivants :

Type	Natures	Intitulé
	H	Honoraires & Vacations
	C	Commissions
	CO	Courtages
	R	Ristournes
	JP	Jetons de présence
	DA	Droits d'auteur
	DI	Droits d'inventeur
	AR	Autres rémunérations
I	F	Allocation forfaitaire
I	R	Remboursement sur justification
I	P	Prise en charge directe
V	N	Nourriture
V	L	Logement
V	V	Voiture
V	A	Autres avantages

Remarques :

L'utilisation d'une autre codification pourrait entraîner un refus de l'Administration de traiter votre déclaration.

La Tva nette sur droits d'auteur et les retenues à la source, correspondant aux colonnes 8 & 9 de la déclaration, ne sont pas traitées en standard.

Création et mise à jour des natures

Option 01.02.02.01.05 Natures DAS2

Ecran 1 Sélection

PAN170	-	MISE A JOUR DES NATURES DAS2	-	10:14:47	Le	6/10/99
Société 01508 JBA PRESYS						
SELECTION .						
Type	-	à	9			
Nature DAS2		à	99			
F3=Fin F15=Chgt envir.						

Possibilité de saisir une borne de Type/natures, puis entrer.

Ecran 2 Affichage des Natures existantes

```

PAN170          -   MISE A JOUR DES NATURES DAS2   -           16:39:27   Le 11/02/00

Société 01508 JBA PRESYS

                                     Afficher à partir de  _  _

2=Réviser   4=Supprimer   5=Afficher   CP=Comptes

Ac  Nature Das2                               N° zone fichier
__  -  -  -
__  >  C  COMMISSIONS
__      DA  DROIT D'AUTEUR
__  >  H  HONORAIRES
__  >  R  RISTOURNES
__      I  F  ALLOCATION FORFAITAIRE
__  >  I  R  REMBOURSEMENTS

F3=Fin   F5=Réafficher   F6=Créer   F12=Ecran précédent

```

- **F6 = Création** pour créer un nouveau code nature
- **2 = Réviser** : modification d'une nature existante
- **4 = Suppression** : suppression d'une nature existante
- **5 = Afficher** : visualisation d'une nature existante
- **CP = Comptes** : Définition des comptes/sous-comptes rattachés à la nature correspondante.

Le signe '>' précédent le code nature signifie qu'au moins un compte/sous-compte est rattaché à la nature.

Ecran 2 : Création , modification , visualisation d'un code Nature

```
PAN170      -   MISE A JOUR DES NATURES DAS2   -           10:19:52 Le  6/10/99

Société 01508 JBA PRESYS
Type        _  (_ ,I=Ind. & Remb.,V=Av. en nature)
Nature DAS2   CO

                Intitulé           COURTAGES_____

                N° zone fichier  000

F4=Recherche  F9=Validation  F12=Ecran précédent
                ***  En cours de création  ***
```

- **Type** : Valeurs possibles : ' ', I ou V (cf : tableau précédent)
- **Nature Das2** : Saisir le code nature (cf : tableau précédent)
- **Intitulé** : Saisir le libellé de la nature
- **N° zone fichier** : facultatif (développement ultérieur)

Rattachement des Comptes aux Natures DAS2

Taper 'CP = Comptes ' devant la nature

Ecran 1 : Sélection

```

PAN170      -   MISE A JOUR DES NATURES DAS2   -           10:14:47 Le  6/10/99

Société 01508 JBA PRESYS

Nature DAS2  CO  COURTAGES

                                SELECTION                                .

Comptes          000000          à  999999 99999999

                                AUTRES CRITERES                                .

CAS DE LA CREATION AUTOMATIQUE

Valeur par défaut      1 (_/1)

F3=Fin  F4=Recherche  F6=Création auto.  F12=Ecran précédent

```

Il existe deux possibilités pour renseigner les comptes / sous-comptes d'honoraires rattachés aux natures :

- **Par pointage** : F6 = Création automatique
Affichage de tous les comptes & sous/comptes compris entre la borne de comptes saisie, afin de procéder à une sélection par pointage.
Les comptes / sous-comptes déjà affectés à une autre nature ne pourront pas être pointés.
- **Sans pointage** : Saisie de la liste des comptes / sous-comptes d'honoraires.

Création des comptes par pointage

- **Comptes** : Renseigner une borne de comptes /sous-comptes
- **Valeur par défaut = 1** : Tous les comptes / sous-comptes affichés seront précédés par défaut du code action 1= Choisir
- Taper **F6= Création automatique**

Ex : Bornes de comptes 622000 _____ à 622999 99999999

```
PAN170          - MAJ DES CORRESPONDANCES NATURE DADS2 - 10:16:31 Le 6/10/99

Société 01508 JBA PRESYS->

Nature das2    CO COURTAGES          Afficher à partir de 000000      .

1 = Choisir

Ac Comptes      Nom                      .
000000
622600          01 HONORAIRES
1 622600          02 COURTAGES
- 622600          03 COMMISSIONS
- 622600          04 AUTRES REMUNERATIONS
- 622610          FORFAIT

F3=Fin F5=Réafficher F9=Valider F12=Ecran précédent
*** Création à partir du plan comptable et des tiers ***
```

- **1 = Choisir** sur les comptes sélectionnés.
Les comptes/sous comptes déjà rattachés à d'autres natures ne sont pas sélectionnables.
- **F9 = Validation**

Remarque : Le programme d'extraction allant rechercher tous les comptes / sous-comptes existant entre les bornes saisies, il est fortement recommandé de renseigner une borne de comptes. Dans le cas contraire, l'extraction peut être un peu longue.

Création des comptes sans pointage

Faire entrer sur l'écran de sélection puis **F6= Créer**

```

PAN170      -   MAJ DES CORRESPONDANCES NATURE DADS2 -   10:19:52 Le  6/10/99

Société 01508 JBA PRESYS

Nature DADS2 CO  COURTAGES

Compte 622200 _____02  COURTAGES

F4=Recherche F9=Validation F12=Ecran précédent
*** En cours de création ***

```

Compte : Saisir le Compte /Sous-Compte et valider par F9.

Si le compte est auxiliarisé, obligation de renseigner un sous-compte.

Remarque : Une Nature DAS2 peut être rattachée à plusieurs comptes ou sous-comptes. Par contre, un compte / sous- compte ne peut être affecté qu'à une seule et unique nature.

Le fichier des Natures DAS2 peut être géré en **Société Modèle** :

Valeurs possibles dans les 'Paramètres Fichiers' (Code action PF)

Natures DAS2 : M/S (M = Modèle ou S = Société)

Attention : Le fichier des codes Natures comprenant des Comptes et des Tiers rattachés, une cohérence dans les paramètres fichiers doit exister entre le choix de gestion du **Plan Comptable**, des **Tiers** et des **Codes Natures Das2** :

Tableau des valeurs possibles :

Natures DAS2	Plan Comptable	Tiers	Observations
M	M ou D	M ou D	Les comptes &Tiers à rattacher aux Natures DAS2 doivent être créés dans la Société Modèle
M	S	S	Valeurs incompatibles
S	S ou D	S ou D	Les comptes &Tiers à rattacher aux Natures DAS2 doivent être créés dans la Société fille
S	M	M	Valeurs incompatibles

Report des natures DAS2

Une option de 'Report des Natures/Comptes DAS2' d'une société sur une autre est disponible.

Lors du report des natures, seuls les comptes / sous-comptes existants dans la société de destination seront reportés.

Les natures (et leur contenu) déjà existantes sur la société de destination ne seront pas remplacées.

Option 01.02.02.02.02

Ecran 1

```
PAN178      -   REPORT DES NATURES DAS2   -           11:17:59   Le 15/11/99
Destination Société 00092  SOCIETE DECOSOL
Origine      Société 01508  SOCIETE JBA PRESYS
```

AUTRES CRITERES

```
Valeur par défaut      1 (1/ )
```

```
F3=Fin  F15=Chgt envir.
```

- La société de destination est la société de l'environnement.
- Saisir la société d'origine
- Valeur par défaut : initialisé à '1'

Ecran 2

PAN178 - REPORT DES NATURES DAS2 - 13:54:37 Le 14/02/00

Destination Société 00092 SOCIETE DECOSOL

Origine Société 01508 SOCIETE JBA PRESYS

1=choisir

C	Nature et intitulé	Compte ss-cpte et intitulé
1	C COMMISSIONS	622610 COMMISSIONS
1		622700 COMMISSIONS
1	CO COURTAGES	622620 COURTAGES
1	DA DROIT D'AUTEUR	
1	H HONORAIRES	622600 HONORAIRES
1	R RISTOURNES	622630 RISTOURNES
1	I F ALLOCATION FORFAITAIRE	
1	I R REMBOURSEMENTS	622800 01 REMB. F1
1		622800 02 REMB. F2
1		622800 03 REMB. F3
1		622800 04 REMB. F4

F9=Validation F12=Ecran précédent

- Sélectionner les Natures / Comptes / Sous-comptes à reporter
- F9 = Validation

Liste des natures DAS2

Une option permet d'éditer la **liste des Natures DAS2** définies.

Option 01.02.02.03.04

Saisie de paramètres

```
PAN175      -      LISTE DES NATURES DAS2      -      10:14:47 Le 6/10/99

Société 01508 JBA PRESYS

                                SELECTION                                .

Type                                             à

Nature DAS2                                     à 99

F3=Fin F15=Chgt envir.
```

Possibilité de sélectionner une borne de type et/ou de codes Natures Das2

Chapitre 7 Mise à jour des constantes

7

La constante PAN790 définie au fichier des Constantes permet de spécifier certains paramètres utilisés dans le traitement de la Déclaration Das2, notamment le **montant minimum à déclarer par fournisseur**.

En effet, seules doivent être déclarées les sommes, qui pour un même bénéficiaire, ont au total dépassé, pour l'année, un plafond indiqué par l'Administration fiscale.

Ce plafond est, à ce jour, de 500 Francs (soit 79 Euros).

La valeur globale des sommes inférieures à ce plafond figure sur la déclaration Das2 sous le code nature AR (Autres Rémunérations) pour le bénéficiaire 'xxxxxxx'.

Un état des enregistrements non déclarés est édité lors de la demande d'édition détaillée par fournisseur / Natures, afin de faciliter le contrôle de ce poste de charges.

Option 04.06.06 Mise à jour des Constantes

```
PANCST1      - MISE A JOUR DES CONSTANTES -      11:32:00 Le 16/02/00

Programme PAN790      Etats déclarations fournisseurs      Paramètres

Définition      Longueur      Valeur      Valeurs
et Type      autorisées

Libellé établissement      5 A      Etab.
Libellé liste      5 A      Liste
Mise à blanc du fichier      1 A      O      NO
Minimum à déclarer en dev Sté      4 N      0 0500
Minimum à déclarer en dev Réf      4 N      0 0079
Multi-soumission en 1 travail      1 A      N      ON

F9=Validation      F10=Détail      F12=Ecran précédent
***      En cours de révision      ***
```

- **Libellé établissement :**

Intitulé de la zone 'Etab.' affiché à l'écran et édité sur les états.

Valeur par défaut : Etab. (5 positions maximum)

- **Libellé liste** : Intitulé de la zone 'Liste' affichée à l'écran et éditée sur les états.

Valeur par défaut : Liste (5 positions maximum)

Mise à blanc du fichier : Non géré (développement ultérieur)

- **Minimum à déclarer en dev Sté** : Montant minimum à déclarer par bénéficiaire lors du traitement en monnaie Société.

Valeur par défaut : 0500 = 500 unités

- **Minimum à déclarer en dev Réf** : Montant minimum à déclarer pour par bénéficiaire lors du traitement en monnaie de référence.

Valeur par défaut : 00079 = 79 unités

- **Multi-soumission en un seul travail** :

Lors du traitement en multi-soumission (F16) :

- Si N : soumission d'un seul travail
- Si O : soumission d'autant de travaux que d'enregistremnt dans le code liste.

Valeur par défaut : N

Option 01.02.05.05

Le traitement permet d'obtenir pour une même demande :

- Un état détaillé des écritures triées par compte honoraire / fournisseurs.
- Un état détaillé des écritures triées par fournisseur / natures DAS2.
- La déclaration DAS2 aux normes des services fiscaux (Etat récapitulatif par Fournisseur / Nature DAS2)
- L'édition des courriers « tickets » à l'attention des fournisseurs.

F16 = Multi-soumission :

Le traitement peut être lancé, en une seule demande, pour un ensemble de Sociétés/établissements via la sélection d'un code liste.

Les traitements s'effectuent en rupture par Société/établissement

Catégorie de Comptes Généraux HO : Comptes Coll. Honoraires

Il est possible de paramétrer dans la Catégorie de Comptes Généraux 'HO' les **comptes collectifs** à sélectionner dans la déclaration DAS2 (Tous les types sont admis : F = Fournisseurs, I = Individuels, C = Clients).

Si la catégorie HO n'existe pas, ce sont les comptes collectifs de type F (Fournisseurs) uniquement qui seront traités.

Le principe de **sélection des enregistrements** est le suivant :

Lecture des comptes de charges renseignés en prise de paramètres

sous les conditions suivantes :

- Ecritures comptabilisées sur les journaux d'achats (type 'A')
- Ecritures n'ayant pas déjà fait l'objet d'une déclaration (DFIL4A = '')
- Recherche de la ligne imputée sur un compte collectif renseignée dans la catégorie HO ou, si celle-ci n'existe pas, recherche de la ligne imputée sur un compte collectif Fournisseurs (Type F au Plan Comptable)

Remarques :

Il n'est pas nécessaire que la ligne TTC soit impérativement la ligne 1 de la pièce.

Si plusieurs lignes fournisseurs sur la même pièce, seule la première lue sera traitée.

- Prise en compte des écritures lettrées uniquement avec les contrôles suivants :
 - Si lettrage avec l'un des journaux à exclure précisés en prise de paramètres, l'écriture ne sera pas sélectionnée.
 - Si lettrage avec journaux de type différent de P (effets à payer) : sélection de l'écriture uniquement *si la date de + haut lettrage est comprise dans les bornes de date de sélection.*
 - Si écritures lettrées avec journal de type P (effets à payer) : prise en compte de la date d'échéance de l'effet et non de la date de + haut lettrage :
 - - prise en compte de l'écriture si la date d'échéance est comprise dans les bornes de date de sélection (quelle que soit la date la date de + haut lettrage)
 - - non prise en compte de l'écriture si la date d'échéance est supérieure à la borne de fin de sélection.

Calcul du montant de TVA :

Les montants de charges Honoraires, déclarés sur la DAS2, doivent l'être pour leur valeur Toutes Taxes Comprises.

De ce fait, pour chaque écriture sélectionnée sur les comptes d'honoraires (valeur Hors Taxe), le traitement doit déterminer le montant de Tva correspondant afin de calculer la valeur TTC à déclarer.

Cas 1 : Un code de Tva est renseigné sur l'écriture HT d'honoraires

Recherche du taux de Tva à la date d'origine de la pièce pour calcul du montant de Tva.

Remarques : Si Code Tva Européen , pas de calcul du montant de Tva.

Si gestion de la Tva proratisée, application du prorata dans le calcul.

Cas 2 : Aucun code de Tva n'est renseigné sur l'écriture HT d'honoraires

Attention : Ce cas est traité par le programme, mais doit relever de l'exception.

Le montant de Tva pris en compte sera le montant de la première écriture de la pièce imputée sur un compte de Tva (Comptes renseignés en catégorie TV).

La gestion de la 'TVA sur Achats' dans Anael (au moins sur les comptes d'honoraires) est fortement recommandée pour le bon fonctionnement de la Déclaration DAS2.

Dans le cas contraire, les factures d'honoraires doivent impérativement répondre au schéma de saisie suivant: une ligne HT Honoraires unique et une ligne de Tva unique.

Déclaration DAS2 Saisie de paramètres

Ecran 1

```

PAN790      -  ETATS POUR DECLARATIONS FOURNISSEURS  -  11:03:33  Le 13/07/99

Société 01508 SOCIETE JBA PRESYS->
Etab.                               Monnaie d'édition S FRF (S=Soc R=Réf)
Intitulé déclaration   Déclaration DAS2_1999____
                        _____

                        SELECTION

Dates de sélection     01 01 1999           à   31 12 1999
Journaux règl't à exclure  _____

                        AUTRES CRITERES

Ed. détail/ cpt honoraire O   (O/N)
Ed. détail frn/ nature   O   (O/N)
Ed. déclaration Das2     O   (O/N)
Ed. courrier fournisseurs O   (O/N)

Tirage définitif       N   (O/N)

F3=Fin  F4=Recherche  F15=Chgt envir.  F16=Multi-soumissions

```

Code Etablissement :

Si laissé à blanc, traitement en global société de tous les états demandés

Si '**' traitement en rupture par établissement de tous les états demandés : dans ce cas, vérifier que les 'informations établissements' ont été définis au niveau du fichier Société.

Monnaie d'édition:

Valeurs possibles : S = Edition en monnaie Société

R = Edition en monnaie de Référence

Les codes devises Société ou Référence doivent impérativement correspondre à l'un des codes devises FRANC ou EURO définis au niveau de la constante PAN010.

Intitulé de la déclaration :

Ligne 1 obligatoire

Dates de sélection :

Saisir les dates de début et fin de sélection

Affichage par défaut des bornes de l'exercice si l'exercice correspond à l'année civile.

Affichage par défaut du 01/01/____ au 31/12/____ , années à saisir si exercice décalé.

Journaux Règl à exclure :

Possibilité d'indiquer des codes journaux de règlement à exclure, lors de l'analyse des lettrages fournisseurs.

Ed. détail/ cpt honoraires :

Edition détaillée des enregistrements triés par compte d'honoraires. Valeurs possibles : O/N(initialisé à O)

Ed. détail frn / nature :

Edition détaillée des enregistrements triée par compte Fournisseur & natures Das2.

Valeurs possibles : O/N (initialisé à O)

- Un état pour les sommes à déclarer.
- Un état pour les sommes non déclarables, dans la mesure où la somme totale pour le bénéficiaire est inférieure au plafond paramétré au niveau du fichier des constantes (argument PAN790).

Ed. Déclaration DAS2 :

Edition récapitulative par Fournisseur et code Nature DAS2 aux normes des Services Fiscaux.

Valeurs possibles : O/N (initialisé à O)

La valeur totale des sommes non déclarables figure dans la rubrique 'AUTRES REMUNERATIONS' (AR) pour le bénéficiaire 'xxxxxxx' sur l'édition de la déclaration DAS2.

Les montants édités sont exprimés sans décimales, arrondis au FRANC ou à l'EURO inférieur.

A la fin de l'état, édition d'un état récapitulatif comportant les totaux généraux des colonnes de chacune des pages.

Ed. Courrier fournisseurs :

Edition des courriers (« Tickets ») à l'attention des fournisseurs mentionnant les sommes déclarées par l'entreprise.

Valeurs possibles : O/N (initialisé à O)

Le choix d'au moins une édition est obligatoire.

Tirage définitif

Valeurs possibles : O/N initialisé à N

Si tirage définitif demandé, les enregistrements des comptes de charge sélectionnés seront **marqués** par l'année de déclaration et ne pourront faire l'objet d'une nouvelle sélection. (Marquage de la zone DFIL4A du FAN200P1).

Remarque : Si pour une année de déclaration, le tirage définitif n'a pas été effectué, il n'existe aucun risque que les enregistrements déclarés soient de nouveau sélectionnés l'année suivante, dans la mesure où les 'dates de sélection' ne seront pas les mêmes.
Cependant, nous conseillons fortement d'effectuer le tirage définitif dès que cela est possible, afin :

- 1° - de réduire le temps de traitement
- 2° - que les mouvements déclarés (comptes de charges honoraires) puissent être supprimés lors du traitement d'épuration des exercices.

(Cf : Chapitre 9. Epuration des fichiers de données)

.Ecran 2

```

PAN790          -  ETATS POUR DECLARATION DAS2  -          17:20:47 Le 14/02/00

Société 01508 RLOXL3
Etab.                               Monnaie d'édition S FRF (S=Soc R=Réf)
Intitulé déclaration                 DECLARATION DAS2

LISTE DES COMPTES A SELECTIONNER
Cpte général   Borne de cpte auxiliaire
622600         à
622610         à
622620         à
622630         à
622700         à
622800         à   99999999
                à
                à
                à
                à
                +

F4=Recherche   F9=Validation   F12=Ecran précédent

```

Liste des Comptes à sélectionner :

Proposition par défaut des Comptes définis 'Compte pour DAS2 = O' au niveau du Plan Comptable.

Possibilité d'ajouter d'autres comptes / sous-comptes (50 maximum)

Taper F9 pour valider la sélection & F9 pour soumettre le traitement.

Chapitre 9 Epuration des fichiers de données

9

Option 01.04.01.01

Lors du traitement d'épuration d'un exercice ou des écritures, les mouvements saisis sur les comptes de charge honoraires définis 'Comptes pour DAS2 = O' au Plan Comptable /Exercice de traitement et non déclarés (top DFIL4A à blanc) ne sont pas épurés.

Ils pourront ainsi être pris en compte lors des déclarations Das2 ultérieures, lorsque le paiement des factures aura été effectué, même si l'exercice sur lequel les dépenses d'honoraires ont été initialement saisies a été épuré.

A cet égard, nous vous recommandons fortement de mettre à jour la zone 'Compte pour DAS2 = O' du Plan Comptable, sur les comptes de charge honoraires pour l'exercice en cours et au moins l'exercice précédent.